

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**BM2021/06/28/14 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 DE
L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MISSION D'ASSISTANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE POUR LE
SUIVI DE LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO) ET
DU FRANCHISSEMENT ATTENANT**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

VU le code de la commande publique, notamment les articles R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

CONSIDERANT que l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à l'autorité concédante pour le suivi de la conception et la réalisation du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement attenant est attribué au groupement ALGOE (mandataire) / ETAMINE / WSP,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris a lancé un marché subséquent n°1 passé sous la forme d'une procédure formalisée, sur la base de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à l'autorité concédante pour le suivi de la conception et la réalisation du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement conformément aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché subséquent n°1 pour le suivi du contrat de concession et des évolutions de programme,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché subséquent n°1 au groupement ALGOE (mandataire) / ETAMINE / WSP,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la signature du marché subséquent n°1 passé sur la base de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à l'autorité concédante pour le suivi de la conception et la réalisation du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement avec le groupement ALGOE (mandataire) / ETAMINE / WSP pour un montant forfaitaire annuel de 192 670 € HT.

DIT que ce marché subséquent n°1 prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période successive d'un an.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit marché subséquent.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication